

“Le parquet ne cherche pas à museler la presse”

■ Le procureur général Christian De Valkeneer défend une circulaire que les journalistes jugent inquiétante.

Christian De Valkeneer, procureur général de Liège et actuellement président du collège des procureurs généraux, nous a confié, lundi, ne pas comprendre pourquoi la nouvelle circulaire des procureurs généraux organisant la communication du ministère public vers les médias était aussi mal accueillie par l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Celle-ci estime (*La Libre* des 2 et 3 février) que plusieurs dispositions de cette circulaire sont inquiétantes voire inacceptables pour les journalistes et leur liberté d'informer.

Certaines mesures annoncées s'apparenteraient, selon l'AJP, à de la censure préalable et violeraient l'article 25 de la Constitution.

M. De Valkeneer parle de malentendu. “La dernière circulaire concernant cette matière datait de 1999. Depuis, le nombre de médias a explosé, la façon d'informer le public a évolué, la communication entre parquet et presse a considérablement augmenté. Il était donc normal que les procureurs généraux rédigent une nouvelle circulaire, histoire de mieux coller à l'époque. Je rappelle au passage que notre texte s'adresse avant tout aux magistrats des parquets et aux services de police et qu'il n'est pas directement destiné aux journalistes.”

Pas de censure préalable

Ce qui chagrine Christian De Valkeneer, c'est que l'AJP puisse voir de la censure préalable dans un texte qui a pour but “d'encadrer la transparence”.

“Notre volonté”, explique-t-il, est “d'ouvrir au maximum le monde de la justice aux médias.

Voyez-vous beaucoup d'institutions nourrir ce souci? Croyez-vous que les banques ou les hôpitaux aient ce souhait de montrer comment ils fonctionnent de l'intérieur? Nous l'avons et nous travaillons à livre ouvert. La preuve: le développement par les parquets de sites internet, de pages Facebook, etc. Mais nous avons estimé nécessaire de pouvoir visionner les reportages que nous autorisons pour éviter que soient diffusés des passages qui pourraient, par exemple, porter atteinte aux droits de la défense, mettre en difficulté certains justiciables voire des magistrats qui auraient été emportés par leur enthousiasme.”

Formaliser un usage ancien

M. De Valkeneer explique qu'il y a déjà belle lurette que le parquet et les journalistes, lorsqu'ils se mettent d'accord sur un reportage, signent des conventions précisant ce qui pourra ou non être filmé.

“Ce n'est pas de la censure préalable. C'est une garantie que le reportage ne contiendra pas d'éléments contraires au droit et à la procédure. Nous avons simplement voulu formaliser cet usage, notre souci n'a jamais été de remettre en cause le travail journalistique et je suis surpris de la réaction de l'AJP. Il y a un malentendu que les procureurs sont prêts à lever en discutant avec les journalistes.”

Rien à voir avec “Ni juge, ni soumise”

Le procureur nous a également précisé que cette circulaire n'avait rien à voir avec le film *Ni juge, ni soumise* qui a défrayé la chronique ces derniers mois.

Du côté de l'AJP, la méfiance reste de mise. Le fait que la circulaire prévoie explicitement que “le magistrat presse peut faire effacer, ou interdire de diffusion, des textes, paroles ou images, sans avoir à en justifier la raison ou le fondement auprès de son interlocuteur” ne passe toujours pas.

J.-C.M.

“Je suis surpris de la réaction de l'AJP. Il y a un malentendu que les procureurs sont prêts à lever.”

Christian De Valkeneer
Procureur général de Liège